

# PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN

## Projet de programme de surveillance

### Sous-région marine Manche – mer du Nord

## Programme : Espèces commerciales

*Projet soumis à consultation – version août 2014*

*Ce document a été produit sur la base des travaux menés par l'Ifremer*

### Sommaire

1. Présentation du programme de surveillance « espèces commerciales ».....	3
1.1 Enjeux du programme de surveillance.....	4
1.1.1 Évaluer l'atteinte du bon état écologique et des critères associés.....	4
1.1.2 Évaluer les caractéristiques de l'écosystème et des pressions et impacts nécessaires à l'analyse de l'état écologique.....	6
1.1.3 Évaluer la réalisation des objectifs environnementaux et surtout des objectifs opérationnels associés.....	6
1.2 Organisation.....	7
1.3 Commentaires généraux sur le programme.....	7
2. Sous-programme 1 : Pêche professionnelle.....	8
2.1 Objectifs et présentation.....	8
2.2 Sous-régions marines concernées.....	8
2.3 Paramètres suivis et lien avec les autres programmes.....	8
2.4 Moyens / outils utilisés / éléments de protocole.....	8
2.5 Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage.....	9
2.6 Mise en œuvre de la surveillance.....	9
2.6.1 Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi.....	9
2.6.2 Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants.....	9
2.7 Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme.....	9
3. Sous-programme 2 : Pêche récréative.....	11
3.1 Objectifs et présentation.....	11
3.2 Sous-régions marines concernées.....	11
3.3 Paramètres suivis et lien avec les autres programmes.....	11
3.4 Moyens / outils utilisés / éléments de protocole.....	11
3.5 Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage.....	11
3.6 Mise en œuvre de la surveillance.....	12
3.6.1 Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi.....	12
3.6.2 Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants.....	12
3.7 Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme.....	12
4. Sous-programme 3 : échantillonnages des captures et paramètres biologiques des espèces cibles.....	13
4.1 Objectifs et présentation.....	13
4.2 Sous-régions marines concernées.....	13

4.3	Paramètres suivis et lien avec les autres programmes.....	13
4.4	Moyens / outils utilisés / éléments de protocole.....	14
4.5	Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage.....	14
4.6	Mise en œuvre de la surveillance.....	14
4.6.1	Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi.....	14
4.6.2	Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants.....	15
4.7	Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme.....	15
5.	Sous-programme 4 : campagnes de surveillance halieutique.....	16
5.1	Objectifs et présentation.....	16
5.2	Sous-régions marines concernées.....	16
5.3	Paramètres suivis et lien avec les autres programmes.....	16
5.4	Moyens / outils utilisés / éléments de protocole.....	16
5.5	Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage.....	16
5.6	Mise en œuvre de la surveillance.....	17
5.6.1	Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi.....	17
5.6.2	Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants.....	18
5.7	Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme.....	18

---

## **1. Présentation du programme de surveillance « espèces commerciales »**

---

Le programme « espèces commerciales » a pour finalité de permettre l'évaluation de l'état écologique des stocks des espèces exploitées prises comme référence dans le cadre de la définition du bon état écologique (descripteur relatif aux espèces exploitées à des fins commerciales). Pour cela il décrit la collecte de données relatives aux stocks exploités considérés et aux prélèvements réalisés sur ces espèces. Ces éléments contribuent également à l'évaluation au titre du descripteur « biodiversité » et du descripteur « réseau trophique ». Le programme concerne également le suivi de la localisation de l'activité de pêche (professionnelle / récréative) en tant que telle, dans le but de contribuer à l'évaluation des pressions et impacts de cette activité sur les espèces et les habitats (principalement au titre du descripteur « habitats benthiques et intégrité des fonds »).

Les stocks commerciaux font déjà généralement l'objet d'une surveillance pour diagnostiquer leur état de santé à l'échelle nationale s'ils relèvent d'une exploitation uniquement française, aux échelles communautaires ou internationales s'ils sont qualifiés de partagés.

La plupart des dispositifs décrits dans ce programme sont donc mis en œuvre en application des dispositions de la politique commune de la pêche (PCP) au titre de la compétence exclusive de l'Union européenne en matière de conservation des ressources biologiques marines. Ils sont encadrés par le règlement instituant un contrôle pour les obligations déclaratives, le respect des quotas, la géolocalisation des navires de plus de 12 m et par le règlement collecte des données (data collection framework (DCF)), pour ce qui concerne les données à collecter (accès aux données) et paramètres à fournir.

Ci-dessous les références de ces règlements :

- règlement (CE) N° 1224/2009 DU CONSEIL du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la PCP ;
- règlement (CE) N° 199/2008 DU CONSEIL du 25 février 2008 concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche ;
- décision de la Commission du 18 décembre 2009 précisant l'application du règlement N° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008 ;
- décisions de la Commission 949/2008 et 93/2010 précisant les modalités techniques attachées au règlement N° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008, pour les périodes 2009-2010 et 2011-2013.

Les paramètres utilisés sont précisés en annexe de la décision de la commission en application du règlement DCF (décision de la Commission du 18 décembre 2009).

Les dispositifs décrits sont donc déjà mis en œuvre et opérationnels, et pourront contribuer au programme de surveillance dès le début de sa mise en œuvre dans le cadre de la réglementation PCP en vigueur.

Ce programme prévoit toutefois des évolutions sur les dispositifs existants, permettant de mieux répondre aux besoins identifiés dans les PAMM. Seules les modifications apportées aux règlements encadrant les paramètres suivis peuvent être prises en considération par les États membres. Dès lors, en l'état actuel des dispositions communautaires relatives à la collecte des données dans le cadre de la PCP, et sans préjudice des évolutions possibles et à venir de ce cadre, des compléments aux dispositifs existants pourront intervenir en mobilisant les moyens nautiques et humains existants pour les besoins de la DCSMM, mais ne le seront pas dans le cadre de la mise en œuvre du règlement DCF en tant que ce dernier n'aura pas été modifié.

Par ailleurs, les données acquises en vertu de la PCP peuvent être rendues disponibles sous forme détaillée ou agrégée uniquement à des fins d'information sur la gestion des pêches analyse scientifique (ie données acquises du règlement DCF, données du portail halieutique).

En vue des calculs et paramètres envisagés dans le sous programme 1, concernant notamment les navires de pêche, les données pouvant être rendues disponibles ne sont pas suffisantes. En effet, les données ne concernent que les navires de pêche battant pavillon français. Or, en vue d'effectuer les calculs requis pour le suivi des indicateurs, il est nécessaire de disposer des données de l'ensemble des navires. Ainsi le Centre international pour l'exploration de la mer (CIEM), en vertu d'un accord avec l'Union européenne, est habilité à concaténer l'ensemble des données des États membres (il existe un groupe de travail OSPAR-CIEM sur le descripteur 3 de la DCSMM). Dès lors, afin de suivre les paramètres de ce programme et en particulier ceux du sous-programme 1 relatif à la pêche professionnelle, il sera nécessaire :

- soit de demander aux Etats membres concernés, via un appel à données au titre de la DCF, de disposer des données concernant leurs navires ;
- soit de demander au CIEM et à la commission générale des pêches pour la Méditerranée, de pouvoir disposer du jeu de données dont ils disposent.

Enfin, certaines ressources d'importance régionale, non prises en compte par le règlement qui privilégie la collecte de données sur les stocks partagés, devraient également contribuer au programme de surveillance. Elles font souvent déjà l'objet de suivis pérennes qui pourront contribuer au présent programme pour autant que la collecte de données afférente soit pérennisée.

## **1.1 Enjeux du programme de surveillance**

### **1.1.1 Évaluer l'atteinte du bon état écologique et des critères associés**

Ce programme permet de renseigner les critères et indicateurs du bon état écologique (BEE) suivants<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> Sources : Document d'accompagnement de l'arrêté relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines

## **1.1 Répartition des espèces**

Aire de répartition (1.1.1)

Schéma de répartition dans ladite aire, le cas échéant (1.1.2)

Aire couverte par les espèces [pour les espèces sessiles et benthiques] (1.1.3)

## **1.2 Taille des populations**

Abondance et/ou biomasse des populations, selon le cas (1.2.1)

## **1.3 État des populations**

Caractéristiques démographiques des populations [par ex. structure par taille ou par âge, répartition par sexe, taux de fécondité, taux de survie/mortalité] (1.3.1)

Structure génétique des populations, le cas échéant (1.3.2)

## **1.7 Structure des écosystèmes**

Composition et proportions relatives des composants des écosystèmes [habitats et espèces] (1.7.1).

## **2.1 Abondance des espèces non indigènes, en particulier des espèces envahissantes, et caractérisation de leur état**

Tendances en matière d'abondance, d'évolution temporelle et de répartition spatiale dans le milieu naturel des espèces non indigènes, en particulier des espèces non indigènes envahissantes, notamment dans les zones à risques, en relation avec les principaux vecteurs et voies de propagation de telles espèces (2.1.1)

## **3.1 Niveau de pression de l'activité de pêche**

Mortalité par pêche [F – Fishing mortality] (3.1.1). Rapport entre captures et indice de biomasse [ci-après rapport captures/biomasse] (3.1.2).

## **3.2 Capacité de reproduction du stock**

Biomasse du stock reproducteur [SSB - Spawning Stock Biomass] (3.2.1). Indices de biomasse (3.2.2).

## **3.3 Age de la population et répartition par taille**

Proportion de poissons plus grands que la taille moyenne de première maturation sexuelle (3.3.1).

Taille maximale moyenne pour l'ensemble des espèces, établie par les études des navires de recherche (3.3.2).

Percentile de 95 % de la répartition par taille des poissons constaté dans les études des navires de recherche (3.3.3).

Taille de première maturation sexuelle de nature à refléter l'ampleur des effets génétiques indésirables de l'exploitation (3.3.4).

**4.1** Productivité (production par unité de biomasse) des espèces ou groupes trophiques  
Performances des espèces prédatrices clés, sur la base de leur production par unité de biomasse [productivité] (4.1.1)

**4.2** Proportion des espèces sélectionnées au sommet du réseau trophique

Poissons de grande taille [en poids] (4.2.1)

**4.3** Abondance/répartition des groupes trophiques/espèces clés

Tendances en matière d'abondance des espèces/groupes sélectionnés importants sur le plan fonctionnel (4.3.1)

### **1.1.2 Évaluer les caractéristiques de l'écosystème et des pressions et impacts nécessaires à l'analyse de l'état écologique**

Ce programme permet de renseigner les sujets de l'évaluation initiale (EI) suivants :

- Caractéristiques biologiques et biocénoses
  - Peuplements démersaux
  - Populations ichtyologiques<sup>2</sup> pélagiques
  
- Perte et dommages physiques
  - Abrasion
  - Modification de la nature du fond et de la turbidité
  
- Extraction sélective d'espèces
  - Captures, rejets et états des espèces exploitées
  - Captures accidentelles
  - Impacts sur les populations, les communautés et les réseaux trophiques

### **1.1.3 Évaluer la réalisation des objectifs environnementaux et surtout des objectifs opérationnels associés**

Ce programme permet d'évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux (OE) de la sous-région marine Manche – mer du Nord suivants<sup>3</sup> :

- Maintenir ou atteindre le bon état des stocks exploités
  - Maintenir les stocks en bon état
  - Améliorer l'état des stocks en mauvais état en vue de l'atteinte du bon état

---

<sup>2</sup>Branche des sciences naturelles qui étudie les poissons (anatomie, physiologie, écologie...)

<sup>3</sup> Sources : PAMM, OE 2012

- Favoriser la reconstitution des stocks des espèces en très mauvais état en vue de l'atteinte du bon état

## **1.2 Organisation**

Ce programme est composé de 5 sous-programmes :

Sous-programme 1 - Pêche professionnelle

Sous-programme 2 - Pêche récréative

Sous-programme 3 - Échantillonnage des captures et paramètres biologiques des espèces cibles

Sous-programme 4 - Campagnes de surveillance halieutique

Sous-programme 5 - Interactions entre oiseaux, mammifères marins, tortues et activités de pêche

Le sous-programme « interactions entre oiseaux, mammifères marins, tortues et activités de pêche » est commun avec les programmes « oiseaux » et « mammifères marins et tortues » et est décrit au sein de ces derniers (sous-programme « interactions entre les oiseaux et les activités humaines » du programme « oiseaux » et sous-programme « interactions entre les mammifères marins, les tortues et les activités humaines » du programme « mammifères marins et tortues »).

Les données collectées dans le cadre des dispositifs décrits dans les sous-programmes « pêche professionnelle » et « pêche récréative » contribuent également aux finalités du programme « habitats benthiques et intégrité des fonds ».

## **1.3 Commentaires généraux sur le programme**

Ce programme repose essentiellement sur des dispositifs existants, mis en œuvre dans le cadre de la politique commune de la pêche. Les modifications ou compléments apportés à ces dispositifs existants portent en priorité sur les sous-programmes « pêche récréative » et « pêche professionnelle », concernant notamment le suivi des navires de pêche professionnels dans la bande côtière. En effet, les navires de moins de 12 mètres ne sont pas soumis à l'obligation de s'équiper avec du matériel de géolocalisation (balise VMS – système satellite), qui permet notamment de renseigner les indicateurs de l'intensité de pêche.

---

## **2. Sous-programme 1 : Pêche professionnelle**

---

### **2.1 Objectifs et présentation**

Le suivi de l'activité implique de quantifier et de localiser l'activité de pêche professionnelle. En effet, l'évaluation des stocks et la gestion des pêcheries ne peuvent s'affranchir de la connaissance de la distribution géographique de l'effort de pêche, de son intensité et de la localisation des captures. Comme indiqué en introduction, la surveillance de ces groupes de paramètres constitue pour chaque État membre une activité régaliennne en réponse aux obligations réglementaires établies par l'Union européenne. Les principaux règlements sont :

- le règlement (CE) N° 1224/2009 DU CONSEIL du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la PCP ;
- le règlement (CE) N° 199/2008 DU CONSEIL du 25 février 2008 concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche.

D'autres textes exigent également des suivis plus spécifiques de certains métiers ou segments de flotte (pêches profondes, captures accidentelles de mammifères marins, ...). Le suivi s'effectue à terre, à bord de navires de pêche volontaires (OBSMER par exemple), *via* l'exploitation de bases de données d'usages ou grâce à des outils tels que la géolocalisation.

### **2.2 Sous-régions marines concernées**

Les quatre sous-régions marines sont concernées.

### **2.3 Paramètres suivis et lien avec les autres programmes**

- Calendrier d'activité des navires de pêche professionnels
- Effort de pêche par métier et par unité géographique
- Captures par métier et par espèce

Les données collectées dans le cadre des dispositifs décrits dans ce sous-programme peuvent pour partie également contribuer aux finalités des programmes « oiseaux », « mammifères marins et tortues », « poissons céphalopodes », « habitats benthiques et intégrité des fonds », « déchets marins ».

### **2.4 Moyens / outils utilisés / éléments de protocole**

Il est proposé de se fonder sur les dispositifs existants mis en œuvre pour les besoins du règlement DCF et du règlement « contrôle » en vertu des obligations réglementaires en vigueur, ainsi que dans

le cadre de projets mis en œuvre hors du cadre prévu par le règlement DCF dans le but de répondre à l'enjeu de suivi de certains métiers en zone côtière.

## 2.5 Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage

La couverture spatiale correspond aux zones de pêche des navires équipés.

## 2.6 Mise en œuvre de la surveillance

### 2.6.1 Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi

Pour la mise en œuvre de ce sous programme, il est prévu de s'appuyer sur les dispositifs existants suivants :

- les dispositifs dont les données alimentent le système d'information halieutique (SIH) et le système d'informations pêche et aquaculture (SIPA), mis en œuvre au titre de la PCP ;
- les dispositifs ou projets mis en œuvre de manière complémentaires à la réponse aux exigences de la PCP afin notamment de répondre à l'enjeu de suivi de certains métiers en zone côtière. C'est le cas du dispositif RECOPECA. Il est à noter que ces derniers, non mis en œuvre à un titre réglementaire, peuvent être amenés à évoluer et ont un niveau de pérennité plus fragile.

L'accès aux données relatives au suivi des activités de pêche s'effectue conformément aux dispositions du DCF ou au travers du portail halieutique.

**RECOPECA** : En 2004, l'Ifremer a lancé le projet Recopesca qui vise à mettre en place un réseau de navires de pêche volontaires pour mesurer l'activité de pêche et fournir des données environnementales. Recopesca mise sur la participation directe des pêcheurs, les navires jouant le rôle d'observateurs scientifiques. Il repose sur la mise en œuvre de capteurs sur les engins et à bord de navires de pêche volontaires, représentatifs de l'ensemble des métiers pratiqués. Ces capteurs collectent à la fois des données sur l'effort de pêche spatialisé et prochainement sur les captures, mais également des données environnementales physiques, telles que la température et la salinité.

Source : <http://wwz.ifremer.fr/peche/Les-defis/Les-partenariats/Avec-les-professionnels/Recopesca>

### 2.6.2 Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants

Il n'est pas prévu à court terme de créer de nouveaux dispositifs. Un élargissement de la géolocalisation des navires de moins de 12 m pourrait être envisagé à moyen terme, en fonction des résultats des études de faisabilité en cours.

## 2.7 Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme

La plupart des dispositifs décrits dans ce programme sont déjà mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Il n'apparaît pas souhaitable, de réévaluer à l'échelle nationale ou de la sous-région marine les stocks partagés, évalués à l'échelle internationale par les organisations régionales de la gestion de pêches ou le CIEM.

S'agissant des échéances de mise en œuvre du sous-programme, les dispositifs sont en place et les systèmes d'information SIPA et SIH « activité des flottilles » qui gèrent les données collectées, sont d'ores et déjà opérationnels. La géolocalisation de l'effort de pêche (données VMS) fonctionne déjà en routine mais une complémentarité avec d'autres systèmes de collecte en milieu côtier est à rechercher. Pour RECOPECA, le dispositif est opérationnel à petite échelle (programme en R&D lié au volontariat des professionnels) et pourra être amené à évoluer à l'avenir.

---

### **3. Sous-programme 2 : Pêche récréative**

---

#### **3.1 Objectifs et présentation**

La surveillance de la pêche récréative vise à fournir les informations sur les niveaux de prélèvements réalisés par les pêcheurs récréatifs à pied et embarqués lorsque ces derniers ciblent des stocks exploités par la pêche professionnelle. Les captures récréatives françaises peuvent en effet représenter une part importante des ponctions subies par ces stocks. Les suivis se font à terre (enquêtes téléphoniques), à pied sur le littoral (enquêtes de terrain) ou grâce à des survols aériens (campagnes de comptages).

#### **3.2 Sous-régions marines concernées**

Les quatre sous-régions marines sont concernées.

#### **3.3 Paramètres suivis et lien avec les autres programmes**

- Taille et caractéristiques de la population des pêcheurs récréatifs
- Calendrier d'activité des pêcheurs récréatifs
- Effort de pêche par types de pêche (grands métiers) et par unité géographique
- Captures par types de pêche et par espèce, incluant quelques échantillonnages biologiques
- Intrants économiques

Les données collectées dans le cadre des dispositifs décrits dans ce sous-programme peuvent pour partie contribuer aux finalités des programmes « poissons céphalopodes », « habitats benthiques et intégrité des fonds », « espèces non indigènes », « questions sanitaires ».

#### **3.4 Moyens / outils utilisés / éléments de protocole**

Suivis à terre (enquêtes), à pied sur l'estran, moyens aériens.

#### **3.5 Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage**

Au niveau spatial, les zones concernées sont les secteurs d'activités des pêcheurs récréatifs, à pied comme en bateau. L'aire d'activité est très généralement côtière, voire se limite à la zone de balancement des marées (pêche à pied).

Ce sous-programme repose sur les suivis existants mis en œuvre pour les besoins du DCF (enquêtes téléphoniques, suivis de panels, enquêtes sur sites). L'estimation de l'effort de pêche et des volumes de captures sera renforcée, au-delà des composantes suivies au titre du DCF, notamment pour la pêche à pied des coquillages et crustacés.

### **3.6 Mise en œuvre de la surveillance**

#### **3.6.1 Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi**

Les dispositifs permettant de réaliser le suivi sont les suivants : enquêtes téléphoniques, survols aériens pêche à pied, échantillonnages des pêcheurs et captures sur sites, suivi de panels de pêcheurs.

Certains suivis pourraient être mutualisés. Par exemple, des campagnes de survols aériens menées pour la surveillance des ulves ont permis des comptages pour la pêche à pied récréative).

Les données du projet Life+ « pêche à pied » mené sur 11 sites pilote durant 4 ans, pourront être mobilisées en complément de la surveillance relative aux espèces suivies dans le cadre du DCF.

#### **Programme LIFE + pêche à pied**

Le projet « Life + pêche à pied » est un programme porté par l'Agence des aires marines protégées et le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. Il a pour objet de créer un réseau coordonné d'acteurs à partir de 11 sites pilote à l'échelle nationale, ce qui permettra de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information du public transposables à l'ensemble du territoire. Cinq sites pilote sont présents dans la sous-région marine Manche – mer du Nord : le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, le golfe normand-breton, la frange littorale des côtes d'Armor hors golfe normand-breton, le pays de Morlaix et la de Brest.

Une analyse de la possible contribution de dispositifs de suivi existants locaux complémentaires à la mise en œuvre de ce sous-programme est en cours.

#### **3.6.2 Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants**

Un renforcement du recensement par enquêtes téléphoniques sera privilégié (estimation sur des bases statistiques permettant d'identifier la population de pêcheurs et tous les grands types de pêche). Et l'estimation de l'effort de pêche et des volumes de captures sera renforcée au-delà des composantes suivies au titre du DCF, notamment pour la pêche à pied des coquillages et crustacés.

Dans l'hypothèse de la mise en place de la mesure visant une déclaration obligatoire dans le cadre de l'activité de pêche de loisir, les données issues de ces déclarations pourraient remplacer ces compléments initialement prévus et mis en place.

### **3.7 Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme**

La surveillance de la pêche récréative est déjà opérationnelle mais incomplète (ciblée sur quelques espèces comme le bar, le cabillaud, l'anguille, prévues dans le DCF) et pourra donc contribuer au programme de surveillance à court terme (dès le début de sa mise en œuvre). L'échantillonnage sur sites (pêcheurs et captures), les suivis de panels de pêcheurs, les enquêtes téléphoniques seront complétées, hors du cadre du DCF, en fonction des besoins identifiées aux échelles sous-régionales et nationales (exemple : pêche à pied des mollusques, espèces non mentionnées dans le DCF...).

---

## **4. Sous-programme 3 : échantillonnages des captures et paramètres biologiques des espèces cibles**

---

### **4.1 Objectifs et présentation**

Ce sous-programme a pour objectif de disposer des paramètres vitaux des espèces, et de caractériser la structure des captures par stock. Les modèles analytiques d'évaluation d'un stock nécessitent de connaître les caractéristiques du cycle de vie de l'espèce considérée. L'information collectée servira à l'estimation des paramètres biologiques des espèces évaluées par ces modèles. Ces données correspondent aux « variables stocks » du règlement DCF et de sa décision UE/93/2010.

La surveillance permettra aussi d'échantillonner en taille (ou en âge lorsque celui-ci peut être directement lu – cas des bivalves) les captures des principales espèces cibles des principaux métiers de la pêche professionnelle.

Les données collectées chercheront à qualifier les profils d'exploitation de ces métiers, et donc à acquérir l'image des tailles de la fraction exploitée des populations (stocks) subissant la pression de pêche en fonction de la sélectivité des engins de pêche utilisés. Ces échantillonnages biologiques, croisés avec les données statistiques de production permettront, par espèce/stock, de reconstituer les structures démographiques en taille et/ou en âge des apports et/ou des captures, qui sont des éléments fondamentaux pour établir des diagnostics sur l'état des stocks. Ces données correspondent aux « variables métiers » du règlement DCF et de sa décision UE/93/2010. Les suivis s'opèrent à terre et ou en mer par embarquement sur navires professionnels (navires d'opportunité du dispositif OBSMER).

Le programme OBSMER est un programme d'observations scientifiques en mer. Les objectifs du programme sont scientifiques et encadrés par des règlements communautaires. Le programme OBSMER mutualise les observations requises par les règlements suivants :

- Règlement DCF
- Règlement cétacés
- Règlement stocks d'eau profonde
- Règlement thon rouge.

### **4.2 Sous-régions marines concernées**

Les quatre sous-régions marines sont concernées.

### **4.3 Paramètres suivis et lien avec les autres programmes**

- Échantillonnage des captures : dénombrement et poids par espèce, taille des individus
- Paramètres biologiques : poids, âge, sexe et maturité des individus

Les données collectées par les dispositifs décrits dans ce sous-programme sont nécessaires pour les besoins des programmes, « mammifères marins et tortues », « poissons céphalopodes », « habitats benthiques et intégrité des fonds », « questions sanitaires ».

#### **4.4 Moyens / outils utilisés / éléments de protocole**

Suivis à terre et *via* des navires professionnels (côtiers, hauturiers, d'opportunité).

#### **4.5 Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage**

Au niveau spatial, l'approche se fait à l'échelle des stocks exploités. Les échelles spatiales sont donc très variables et s'imbriquent selon les espèces considérées ; les stocks visés peuvent être partagés entre plusieurs pays ou au contraire très locaux. La surveillance s'effectue donc plutôt selon les métiers qui ciblent ces stocks que selon les zones concernées. Des règles de sélection ont été instaurées pour définir les métiers de pêche et les stocks devant faire l'objet d'échantillonnages des captures dans le cadre du règlement DCF. De même, des règles sont définies pour l'actualisation des paramètres biologiques des principales espèces exploitées.

Une analyse de la possible contribution de dispositifs de suivi existants locaux complémentaires à la mise en œuvre de ce sous-programme est en cours.

#### **4.6 Mise en œuvre de la surveillance**

##### **4.6.1 Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi**

Il est prévu de se fonder sur l'existant mis en œuvre pour les besoins de la DCF :

- OBSVENTES – échantillonnages des apports sous les criées et sur les marchés ;
- OBSMER – échantillonnages des captures à bord des navires de pêche ;
- SIH Ifremer – Pôle de sclérochronologie et paramètres biologiques des espèces cibles.

Une analyse de la possible contribution de dispositifs de suivi existants locaux complémentaires à la mise en œuvre de ce sous-programme est en cours.

##### **SIH Ifremer : système d'information halieutique**

Ce projet constitue le réseau pérenne et opérationnel d'observation des ressources halieutiques et des usages associés (pêche professionnelle et progressivement pêche récréative) de l'Ifremer.

##### Observatoire des usages :

Les données du SIH permettent de caractériser les usages professionnels et récréatifs (activité des navires et effort de pêche, construction de typologies des flottilles), de connaître leurs situations économiques.

Observatoire de la ressource :

Le SIH répond aux besoins d'évaluation des stocks communautaires, de caractérisation de l'état et de l'évolution à moyen terme des espèces exploitées et des peuplements d'intérêt halieutique. Les observations à bord des navires de pêche prennent en compte la totalité des captures (et non seulement les débarquements) afin d'améliorer les évaluations de stock et d'appréhender les pressions et impacts sur l'environnement. Les échantillonnages biologiques réalisés à terre complètent ces actions en permettant d'obtenir la structure en taille et/ou en âge des apports commerciaux des principales espèces exploitées par la France, ainsi que les paramètres biologiques afférents, pour l'évaluation des stocks.

Observatoire de l'environnement :

Au cours de ces différentes actions de collecte, de nombreuses informations sur l'environnement sont consignées et viennent enrichir les bases de données permettant ainsi une approche écosystémique. Ces données couvrent de nombreux champs comme l'hydrologie, la planctonologie, la sédimentologie, la courantologie, l'observation des mammifères marins, l'observation des oiseaux, la vidéo sous-marine, les prélèvements génétiques, l'observation des macro-déchets et d'autres encore.

#### **4.6.2 Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants**

Il n'est prévu de créer aucun dispositif pour la mise en œuvre de ce sous programme.

#### **4.7 Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme**

La surveillance des captures et paramètres biologiques des espèces cibles est déjà existante et opérationnelle, sur la base des exigences DCF.

Une analyse de la possible contribution de dispositifs de suivi existants locaux complémentaires à la mise en œuvre de ce sous-programme est en cours.

---

---

## 5. Sous-programme 4 : campagnes de surveillance halieutique

---

### 5.1 Objectifs et présentation

Ce sous-programme recouvre les données collectées lors des campagnes scientifiques halieutiques dites répétitives. Certaines d'entre elles sont mises en œuvre en vertu du règlement DCF. Ces campagnes de surveillance, aux protocoles très stricts et stables dans le temps, ont pour objectif de produire des indices biologiques pour caractériser l'état et l'évolution à moyen terme des espèces exploitées et des peuplements d'intérêt halieutique. Ces campagnes s'inscrivent en outre dans la perspective de développement de l'approche écosystémique pour les pêches.

La surveillance est opérée grâce à des navires de recherche (côtiers, hauturiers), des navires professionnels ou des moyens aériens.

### 5.2 Sous-régions marines concernées

Les quatre sous-régions marines sont concernées.

### 5.3 Paramètres suivis et lien avec les autres programmes

- Échantillonnage des captures : dénombrement et poids par espèce, taille des individus
- Paramètres biologiques : poids, âge, sexe et maturité des individus
- Déchets marins : tri, qualification et pesée
- Paramètres physiques enregistrés en routine

Les données collectées dans les dispositifs décrits dans ce sous-programme peuvent également contribuer pour partie aux finalités des programmes « oiseaux », « mammifères marins et tortues », « poissons céphalopodes », « habitats benthiques et intégrité des fonds », « questions sanitaires », « déchets », notamment lorsque les campagnes sont menées à bord du navire océanographique hauturier *Thalassa* qui offre une gamme élargie d'équipements (plancton, sondeurs, accueil de scientifiques).

### 5.4 Moyens / outils utilisés / éléments de protocole

Navires côtiers, navires hauturiers, navires d'opportunité, moyens aériens.

### 5.5 Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage

Au niveau spatial, les plans d'échantillonnage sont conçus en fonction des espèces définies comme prioritaires pour les évaluations de stocks (démersaux, pélagiques, benthiques). La stratification est

fonction de la bathymétrie ou selon des carroyages ou radiales précis.

Il est proposé de se fonder sur l'existant mis en œuvre pour les besoins de la DCF dans le cadre de la réglementation existante, en optimisant à la marge l'utilisation des plates-formes navires/avions pour intégrer des besoins de collecte d'autres descripteurs.

## 5.6 Mise en œuvre de la surveillance

### 5.6.1 Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi

Les dispositifs existants sont les suivants :

- Campagnes halieutiques labellisées DCF (opérationnelles sur la base des requis DCF) :

Démersales : international bottom trawl survey (IBTS)<sup>4</sup>

- Autres campagnes halieutiques cofinancées (financement par le maître d'ouvrage de la campagne et d'autres financeurs – conseils régionaux ou professionnels) :

Démersales : campagnes IGA<sup>5</sup>, NOURSOM et CRUSTAFLAM (opérationnelles sur la base des requis IGA), campagnes coquilles Saint-Jacques COMOR et COSB (opérationnelles sur la base de cofinancements locaux, projets aménagement et / ou structures bénéficiaires)

- Campagnes halieutiques non cofinancées (financement par le maître d'ouvrage de la campagne) :

Démersales hauturières : Channel Ground Fish Survey (CGFS)

Suivis des nourriceries d'espèces benthiques : NOURSEINE, si repris car série arrêtée

#### **CGFS**

La campagne expérimentale de chalutage Channel Ground Fish Survey (CGFS), menée par l'Ifremer (chaque année en octobre depuis 1988), permet d'évaluer au chalut de fond les ressources marines vivantes pour la Manche orientale.

Les objectifs au cours de ces campagnes sont de récolter principalement les données suivantes :

- répartition et abondance halieutique apparente ;
- indices d'abondance par groupe d'âge des principales espèces commerciales ;
- estimation directe du recrutement et de ses variations ;
- connaissances sur les peuplements ichtyologiques ;
- paramètres de croissance pour les principales espèces commerciales ;
- données hydrologiques (température et salinité) ;
- indices d'abondance pour le groupe du CIEM « Assessment of Demersal Stock in the North Sea and Skagerrak » ;
- localisation et estimation de l'importance des nourriceries ;
- données servant à l'élaboration de recommandations de gestion, d'expertises et d'avis auprès des structures de décisions locales, nationales et communautaires, principalement dans le cadre de la gestion des ressources exploitées et de l'aménagement des usages de la bande côtière.
- présence dominante et répartition spatiale des peuplements benthiques

Source : Coppin Franck, Carpentier Andre, Delpech Jean-Paul, Schlaich Ivan (2002). Manuel des protocoles de campagne halieutique. Campagnes CGFS. V 3. <http://archimer.ifremer.fr/doc/00036/14705/>

Toutes ces campagnes sont opérationnelles sous réserve de cofinancements nationaux, régionaux ou européens permettant d'assurer leur pérennité.

<sup>4</sup>Voir encadré dans le paragraphe 4.6.1 du Programme Poissons-Céphalopodes

<sup>5</sup>Voir encadré dans le paragraphe 4.6.1.5 du Programme Habitats benthiques

Les trois campagnes démersales hauturières ont fait l'objet d'une évaluation pour une éligibilité dans le cadre du futur DCF 2014-2020.

- Campagnes d'évaluation annuelles des crustacés et des gisements de mollusques :

Une analyse de la possible contribution de dispositifs de suivi existants locaux complémentaires à la mise en œuvre de ce sous-programme est en cours.

### **5.6.2 Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants**

Les protocoles des campagnes pré-citées seront optimisés, afin qu'elles contribuent à la surveillance d'autres thématiques que celles liées à l'halieutique (ce qui est déjà le cas parfois – exemple de la campagne écosystémique PELGAS). Ces compléments sont listés dans les autres programmes, et peuvent pour certains être encore parfois sujets à vérification de leur faisabilité opérationnelle.

Les campagnes halieutiques font partie de séries internationales pilotées par des groupes *ad hoc*. Toute modification des protocoles doit être avalisée par ces groupes et par le comité scientifique, technique et économique de la pêche pour l'Union européenne (CSTEP) si ces campagnes sont réalisées en application de la DCF.

Ce programme prévoit toutefois des évolutions sur les dispositifs existants, permettant de mieux répondre aux besoins identifiés dans les PAMM. Seules les modifications apportées aux règlements encadrant les paramètres suivis peuvent être prises en considération par les États membres. Dès lors, en l'état actuel des dispositions communautaires relatives à la collecte des données dans le cadre de la PCP, et sans préjudice des évolutions possibles et à venir de ce cadre, des compléments aux dispositifs existants pourront intervenir en mobilisant les moyens nautiques et humains existants pour les besoins de la DCSMM, mais ne le seront pas dans le cadre de la mise en œuvre du règlement DCF en tant que ce dernier n'aura pas été modifié.

## **5.7 Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme**

Les campagnes halieutiques existantes pourront contribuer au programme de surveillance dès sa mise en œuvre. Des compléments sont définis pour rechercher une optimisation de l'utilisation des plate formes navires et aériennes déployées, notamment pour intégrer les besoins d'acquisition de paramètres environnementaux et d'échantillons pour l'ensemble des thématiques. Certains seront encore précisés prochainement avec les maîtres d'ouvrage correspondants pour une mise en œuvre au cours du premier cycle de surveillance (2015-2021). L'optimisation inter-thématiques de l'utilisation du temps navire (à partir de 2015) et la révision ou l'adaptation des protocoles (à partir de 2015) concernent les séries suivantes : IBTS et CGFS. Une réflexion plus générale sur les modalités et besoins de couverture de la Manche par les campagnes françaises est en cours.